

DDELIBERATION N° 2002/10-07 - CLASSES DE NEIGE 2002-2003 - DU 27 JANVIER 2003 AU 7 FEVRIER 2003 A SERRE CHEVALIER

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose à l'Assemblée l'examen de l'organisation de 2 classes de neige.

En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 27 janvier au 7 février 2003
- nombre de classes : 1 de CM1-CM2 et 1 de CM2
- nombre d'élèves : 48
- école élémentaire Pierre Loti
- enseignants participants : Mme HUMANN et M. NOEL
- lieu d'accueil : Village Club « Les Quatre Saisons » - SERRE CHEVALIER - 05330 SAINT-CHAFFREY

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de neige dont le prix du séjour s'élève à 648,89 euros par élève. Le détail financier des diverses dépenses à payer figure en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de neige, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2001,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer les accompagnateurs du groupe dans les transports sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2003, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

Quotient familial mensuel Ressources de l'année 2001 déduction faite des 10 et 20% divisées par 12 divisées par nbre de parts fiscales	LUDRES (en euros)	% Coût total du séjour (648,89 euros)	Extérieurs (en euros)	% Coût total du séjour (648,89 euros)
Moins de 177,76 euros	84,35	13%	408,80	63%
de 177,77 à 229,13 euros	103,80	16%	428,25	66%
de 229,14 à 279,74 euros	123,25	19%	447,70	69%
de 279,75 à 330,51 euros	142,75	22%	467,20	72%
de 330,52 à 381,27 euros	162,20	25%	486,65	75%
de 381,28 à 432,35 euros	181,65	28%	506,10	78%
de 432,36 à 488,29 euros	201,15	31%	525,60	81%
de 488,30 à 534,18 euros	220,60	34%	545,05	84%
de 534,19 à 584,64 euros	240,05	37%	564,50	87%
de 584,65 à 635,71 euros	259,55	40%	584,00	90%
635,72 euros et plus	279,00	43%	603,45	93%